

CPAM DU BAS RHIN
Monsieur L....
Directeur
16 rue de Lausanne

67000 STRASBOURG

Date :

N/Réf :

Contact : Madame S...
☎ 03 88 ...

OBJET : contestation de la rémunération sur objectifs de santé publique du Docteur M...

Conclusion de l'entretien réalisé le 4.6.2013 entre le Docteur M..., médecin généraliste N°67..... et le Docteur B....., médecin-conseil chef.

Monsieur le Directeur,

Le Docteur M.... conteste l'indicateur « part des patients d'au moins 65 ans vaccinés contre la grippe saisonnière ». En effet, **21** de ses patients vivent en EHPAD dont la vaccination anti-grippale a été fournie par la pharmacie interne de l'établissement et réalisée par le Docteur M....

Après vérification des données par une requête régionale et concentration avec le Docteur M....., il a été décidé d'augmenter de **21** patients le numérateur de l'indicateur « part des patients âgés d'au moins 65 ans vaccinés contre la grippe saisonnière ». Par conséquent, le taux de réalisation de cet objectif passe de **49,6 % à 64,9 %**.

En conclusion et sous réserve de votre accord, le montant de la rémunération de l'indicateur grippe « part de vos patients âgés d'au moins 65 ans vaccinés » doit être recalculé sur la base d'un taux de réalisation de **64,9 %**.

Date : 4.6.2013

Signature Médecin

Signature Médecin-Conseil